

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 125 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Olivier BLANC - Roland BLUM - Patrick BORE - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - René CANEZI - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Christophe LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Jean-Paul MARIA-FABRI - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gérard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Sylvie ANDRIEUX représentée par Benoît PAYAN - Jean-luc BENNAHMIAIS représenté par Christophe MADROLLE - Alexandre BIZAILLON représenté par Christophe LOPEZ - Jean-Louis BONAN représenté par Jean-Marc BENZI - Sylvia BONIFAY représentée par Pascal GILLET - Miloud BOUALEM représenté par André VARESE - Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - Xavier CACHARD représenté par Albert LAPEYRE - Marie-Thérèse CARDONA représentée par Jean-Paul MARIA-FABRI - Jean-François DENIS représenté par Guy PONTOUS - Eric DI MECO représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Eric DIARD représenté par Robert HABRANT - Jean-Pierre FOUQUET représenté par Olivier AGULLO - Martine GOELZER représentée par Laurent LAVIE - Albert GUIGUI représenté par Sabine BERNASCONI - Michel ILLAC représenté par Frédéric OUNANIAN - Mourad KAHOUl représenté par Gérard SBAGIA - Michel LO IACONO représenté par Patricia COLIN - Antoine LORENZI représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Bernard MOREL représenté par Francis ALLOUCH - Jean-Louis MOULINS représenté par Tahar RAHMANI - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Marie-Madeleine PANCHETTI représentée par Jacqueline DURANDO - Marc POGGIALE représenté par Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Lucien MERLENGHI - Antoine ROUZAUD représenté par Pierre SEMERIVA - Maxime TOMMASINI représenté par Gilles PAGLIUCA - Martine VASSAL représentée par Jérôme ORGEAS - Jocelyn ZEITOUN représenté par René MALLEVILLE.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité

DTUP 012-2166/10/CC

■ Approbation du Schéma Directeur pour l'Accessibilité des Transports de Marseille Provence Métropole
DEEAG 10/4847/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La loi n° 2005/102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose aux collectivités locales et aux établissements publics de coopération intercommunale d'élaborer leur schéma directeur d'accessibilité des transports publics (SDAT).

MPM est tenue par la loi de mettre en œuvre ce schéma directeur d'accessibilité dans un délai de 10 ans à compter de février 2005.

Par délibération FAG 14/1042/CC du 18 décembre 2007, MPM a créé une Commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Par délibération FAG 12/471/BC du 29 juin 2007, MPM a lancé une consultation pour l'étude d'élaboration de son schéma directeur pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite des transports publics sur son territoire.

Par délibération FAG 006/958/BC du 19 novembre 2007, MPM a attribué le marché d'étude au groupement EGIS Mobilité / Patrick DENIS Consultant.

Au terme des 30 mois d'études, menées en concertation avec les partenaires de MPM – dans le domaines des transports et déplacements, de la mobilité, du logement, de l'aménagement durable, de la planification territoriale, de la voirie, la circulation et des espaces publics, des communes, du Département, de la Région, des différents types de handicap et des délégataires de service de transport – les travaux et réflexions conjoints ont permis d'aboutir au document de schéma directeur. Il se compose :

- d'un diagnostic complet de l'accessibilité sur la totalité des réseaux de transports en commun (terrestres et maritimes) qui maillent actuellement le territoire de MPM (arrêts, stations, pôles d'échanges, matériels roulant et naviguant, services associés) ;
- d'un programme d'actions priorisées et chiffrées, permettant d'atteindre un niveau global d'accessibilité conforme à la réglementation en vigueur, selon un scénario intégrant les capacités techniques et financières de MPM, la programmation des grands projets d'aménagements urbains, d'infrastructures et événementiels connus à ce jour sur le territoire de MPM.

Parallèlement à cette démarche axée sur les transports, MPM réalise son Plan de mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite de la voirie et des espaces publics, dont la validation est prévue pour le 2^{ème} semestre 2010.

La loi n° 2005/102 du 11 février 2005 précitée prévoit que MPM, en tant qu'autorité organisatrice des transports, doit intégrer une annexe accessibilité au Plan des déplacements urbains (PDU) précisant :

- les mesures d'aménagement et d'exploitation des services de transports collectifs ainsi qu'un calendrier de réalisation exposées par le Schéma directeur accessibilité des transports ;
- le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Signé le 28 Juin 2010
Eugène CASELLI

Reçu au Contrôle de légalité le 1 Juillet 2010

Enfin, la réglementation encadrant le Plan des déplacements urbains prévoit la consultation des habitants par enquête publique. La constitution de l'annexe accessibilité nécessitera le lancement de la procédure d'enquête publique au cours du 2^{ème} semestre 2010.

L'ensemble des grandes étapes et des documents composant le schéma directeur pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite des transports a été validé par la Commission intercommunale pour l'accessibilité de MPM, tout au long de son élaboration.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- la loi n° 2005/102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- la délibération FAG 14/1042/CC du 18 décembre 2007, portant création de la Commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite de MPM ;
- la délibération FAG 14/1042/CC du 18 décembre 2006, portant création de la Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite de MPM ;
- la délibération FAG 12/471/BC du 29 juin 2007, portant approbation du dossier de consultation des entreprises pour l'étude et l'élaboration du schéma directeur accessibilité transports de MPM ;
- la délibération FAG 006/958/BC du 19 novembre 2007, portant attribution du marché d'étude au groupement Egis Mobilité / Patrick Denis Consultant

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la loi n° 2005/102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose aux collectivités locales et aux établissements publics de coopérations intercommunales d'élaborer un schéma directeur d'accessibilité des services de transport ;
- Que MPM est tenue par la loi de mettre en œuvre ce schéma directeur d'accessibilité dans un délai de 10 ans ;
- Qu'il convient de valider le contenu du programme exposé dans le schéma directeur d'accessibilité des services de transport public de MPM ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Sont approuvés le diagnostic et le programme du Schéma Directeur d'accessibilité des transports publics de MPM.

Article 2 :

Est approuvée la mise en œuvre du programme d'actions du Schéma Directeur.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
A la Coordination des politiques d'accessibilité aux
transports en commun, et des parcs de stationnements
communautaires.

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer les transports urbains et
périurbains

Gérard CHENOZ

André MOLINO

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI